

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Municipal : 15*
- *En Exercice : 14*
- *Qui ont pris part à la délibération : 11*
- Date de la Convocation : 18/07/2025*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie GAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/33 : Liaison cyclable du faisceau du Lauragais

Les travaux de création d'une liaison à 2 x 2 voies, autoroute A69, entre Castres et Verfeil, concernent le territoire du Département du Tarn sur un linéaire de 47,4 kilomètres sont en cours de réalisation. Les commissions foncières ont en particulier été créées dans le sud du Tarn afin de veiller à réorganiser les terres agricoles autour du tracé de l'autoroute A69.

Dans ce cadre, l'arrivée de cette grande infrastructure sur le territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne offre l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023, en effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre et les dépenses affectés au budget correspondant des communes pour procéder aux éventuelles acquisitions foncières permettant sa réalisation.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liaison autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castronovo (Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Considérant :

- le périmètre des CIAF ;
- les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais ;
- l'intérêt du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile travail selon le tracé ci-annexé.

M. le Maire présente le projet d'itinéraire cyclable sur la commune et précise les éléments suivants :

- Le tracé de la véloroute situé au Nord de la route nationale 126 fait l'objet d'un traitement précis dans le cadre de l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).
- Au niveau du carrefour RN126/route de Lacroisille, la sécurisation du carrefour sera nécessaire en relation avec le rétrécissement côté nord en termes de visibilité et de foncier réduit.
- Le tracé de la véloroute situé au Sud de la route nationale (rue des Condoumines) est classé en « emplacement réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Concernant la traversée du bourg, le Département a indiqué qu'il s'agit surtout de jalonnement le long des itinéraires en agglomération sur des routes existantes.
- Le chemin dit « du Fontalou » inscrit au PDIPR et dont le tracé en lien avec les travaux de l'autoroute A69 fait l'objet d'un détour en lien avec les passages de l'autoroute mais doit être maintenu vers la route des Crêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 28/07/2025

ID : 081-218100766-20250724-DELIB2025_33-DE



- SE PRONONCE en faveur de la liaison cyclable du faisceau ~~du Larzac, comme il est~~ convenu dans l'avant-projet d'aménagement foncier qui a fait l'objet d'une enquête publique, à condition en parallèle de maintenir le chemin de randonnée dit « du Fontalou » vers la route des Crêtes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Gay', written over a horizontal line.